



L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX À DES FINS PERSONNELLES

AIDE-MÉMOIRE EN ÉTHIQUE



DÉFINITION

Les médias sociaux désignent toutes les plateformes qui permettent de publier du contenu sur internet (son, image, vidéo, texte). Cela comprend notamment : Facebook, LinkedIn, Instagram, GitHub, Reddit, X, TikTok, Youtube.

POURQUOI S'EN PRÉOCCUPER ?

Les publications sur les médias sociaux revêtent un caractère public :

- ✓ elles peuvent atteindre rapidement un grand nombre de personnes;
- ✓ elles peuvent facilement circuler, être reproduites et rediffusées hors contexte;
- ✓ il est difficile d'en contrôler l'accès ou la confidentialité;
- ✓ une fois publiées, il est pratiquement impossible de les supprimer de manière définitive.

En conséquence, une utilisation inappropriée des médias sociaux par un membre du personnel peut entraîner des préjudices importants aux personnes, aux organisations et à l'administration publique en général.

CADRE NORMATIF APPLICABLE

[Loi sur la fonction publique](#)

[Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#)

[Brochure – L'éthique dans la fonction publique québécoise](#)

PRINCIPALES OBLIGATIONS

Loyauté

Les fonctionnaires doivent éviter de causer du tort à leur organisation en publiant des contenus qui peuvent être préjudiciables pour l'administration publique, son personnel, ses partenaires, ses clients.

Réserve

Les fonctionnaires doivent faire preuve de prudence et de discernement quand ils publient des contenus à caractère politique sur les médias sociaux pour éviter de laisser croire à un parti pris dans l'exercice de leurs fonctions.

Discrétion

Les fonctionnaires ne doivent pas publier sur les médias sociaux des informations de nature confidentielle dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements qui, s'ils étaient dévoilés sur les médias sociaux, pourraient nuire à l'intérêt public, à l'administration publique ou porter atteinte à la vie privée de citoyennes ou citoyens.

VALEURS

Les [valeurs de l'administration publique québécoise](#) servent de repères aux fonctionnaires pour qu'ils prennent les meilleures décisions possibles. Par exemple, elles orientent leur utilisation personnelle des médias sociaux de la façon suivante :

- ✓ **Respect :**
s'abstenir de publier des contenus injurieux, haineux, discriminatoires ou participant à toute forme de harcèlement envers des personnes ou des institutions.
- ✓ **Impartialité :**
s'abstenir de publier des contenus en lien avec l'exercice de leurs fonctions ou les activités de leurs organismes qui expriment ou semblent exprimer un parti pris pouvant nuire à leur impartialité.
- ✓ **Loyauté :**
s'abstenir de publier des contenus qui peuvent être préjudiciables pour l'administration publique, son image et ses services et pouvant causer du tort à leur organisation.

DES PRATIQUES À ADOPTER

Lorsqu'ils utilisent les médias sociaux, les fonctionnaires :

- ✓ font preuve de discernement et de prudence avant de publier du contenu qui concerne les organisations publiques, son personnel, ses clients ou partenaires. En cas de doute, ils s'adressent à leur gestionnaire ou à leur responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité pour obtenir des conseils;
- ✓ évitent d'utiliser un langage qui pourrait être préjudiciable pour l'administration publique ou son personnel et discréditer sa réputation, son image ou ses services (langage irrespectueux, grossier, discriminatoire, etc.);
- ✓ considèrent les répercussions que pourraient avoir leurs propos sur leurs collègues et l'organisation pour laquelle ils travaillent;
- ✓ s'assurent de ne pas publier d'information de nature confidentielle ou sensible. En outre, ils veillent à ne pas le faire de manière accidentelle (ex. photos prises sur leur lieu de travail qui révèlent en arrière plan des informations confidentielles);
- ✓ sont conscients que mentionner sur les médias sociaux la fonction qu'ils occupent dans une organisation publique peut influencer la manière dont un tiers perçoit leurs propos;
- ✓ sont conscients qu'il est toujours possible pour un tiers d'associer le contenu qu'ils partagent publiquement à leur organisation;
- ✓ s'abstiennent de recourir à l'adresse courriel de l'employeur pour une utilisation non reliée à l'emploi;
- ✓ sont prudents et font preuve de vigilance en veillant à ce que le contenu publié provienne de source fiable et crédible en considérant qu'il pourrait être associé à des positions officielles de l'organisation.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque ministère et organisme désigne une personne qui agit comme responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité. Elle offre du service-conseil en éthique à tous les membres de l'organisation. Pour connaître l'identité de cette personne, vous pouvez écrire à ethique@sct.gouv.qc.ca ou appeler au 418 643-0875, poste 4748.